



REGLÈMENT D'APPLICATION AIDE À LA SORTIE DE VACANCE DE LOGEMENT PRIVÉ 2025

Objet du dispositif :

Ce dispositif vise à soutenir l'investissement immobilier de logements vacants depuis plus de 2 ans en périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire de Montluçon et de Marcillat-en-Combraille, via une aide financière.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs privés et SCI et les syndicats de copropriété sans conditions de ressources.

Conditions d'admissibilité :

Le logement pour lequel une prime de sortie de vacance sera accordée doit :

- avoir été construit avant 1975 ;
- être vacant depuis au moins 2 ans ;
- être situé dans l'un de ces périmètres :
 - ORT de Montluçon
 - ORT de Marcillat-en-Combraille

Montant des aides et modalités d'intervention :

De la part de Montluçon Communauté : 2 500€ par logement sorti de vacance (dans la limite de 3 par propriétaire par an pour les bailleurs).

De la part de la Ville de Montluçon : 2 500€ par logement sorti de vacance (dans la limite de 3 par propriétaire par an pour les bailleurs).

Cette aide est cumulable avec tout autre dispositif public.

Modalités d'accès au dispositif :

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, le propriétaire doit avoir déposé une demande d'aide complète, en bonne et due forme, avant le 31 décembre 2025.

C'est ce dépôt qui déclenche l'éligibilité de la demande et il doit comprendre, a minima, les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande complété par vos soins
- Un acte de vente de moins d'un an
- Un justificatif de vacance du/des logement(s) depuis plus de 2 ans
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Modalités d'attribution et de versement des aides

Aucune aide ne sera accordée sans le dépôt préalable d'une demande, complète et en bonne et due forme. Aucun dossier incomplet ne sera traité.

L'aide financière sera accordée après instruction des demandes par les services instructeur.

Un courrier de notification de l'octroi de l'aide sera ensuite adressé au bénéficiaire.

Pour les propriétaires occupants : le versement de la subvention accordée interviendra directement après.

Pour les propriétaires bailleurs : le versement de la subvention accordée interviendra seulement après la transmission du bail de location du logement concerné par l'aide demandée.

Le versement de l'aide se fera sous un délai de 3 mois.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à

- Pour les propriétaires occupants : habiter le logement au moins 8 mois dans l'année pendant au minimum 5 ans.
- Pour les propriétaires bailleurs : louer le logement au moins 8 mois dans l'année pendant au minimum 5 ans.

Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire

Si le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pré-cités, il devra alors procéder au remboursement de l'aide attribuée.

Date d'entrée en vigueur et date de fin du dispositif

Ce dispositif entre en vigueur au 1er janvier 2025 et prend fin au 31 décembre 2025. Tout dossier doit être clôturé dans les 2 années suivant la date d'ouverture du dossier.

L'enveloppe allouée à ces aides est fixée annuellement, les dossiers seront donc traités par ordre de réception dans la limite du budget disponible.